

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

en exercice 11 L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de janvier,  
 présents 11 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND  
 votants 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 5 janvier 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

**EXCUSÉ** : Néant

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : D. GIANDOLINI

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CDG42 – POLE SANTE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) reçoit chaque année la contribution de la commune de Grammond pour accomplir ses missions de santé au travail.

A ce titre, il est proposé une nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail, dont les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Les propositions tarifaires applicables à partir de 2024 seraient :

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Médecine professionnelle</b>	<b>Prévention des risques</b>	<b>Médecine et Prévention</b>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

*Le Maire,*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de choisir l'option 3 qui permettra de bénéficier d'un accompagnement complet en matière de Prévention et de Santé au Travail par une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales. Cette option permettra également de répondre aux exigences réglementaires en confiant au Centre de Gestion la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI).

**APPROUVE** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
D. GIANDOLINI

Le Maire,  
P. CARTERON,




*Transmis au représentant de l'Etat le 25/01/2024*

*Publié le 25/01/2024*

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*